

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
17 juin 2008

Affiché le
24 juin 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Jacques MIANO, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Jean-Luc COLLINET, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Odette LEONARD donne procuration de vote à Delphine BRAUN
Francine LEVASSEUR donne procuration de vote à François DIETSCH
Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI
Françoise BRUNETTI donne procuration de vote à Jacques MIANO

Secrétaire de séance :

Claire KOLLEN

Une minute de silence a été observée par les membres du conseil municipal en hommage à Monsieur Hubert MARTIN.

📖 Le conseil municipal prend connaissance de la fermeture du conseil des prud'hommes de Briey.

1 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

CONSIDERANT le décès le 30 mars 2008 de Monsieur Dominique DE MICHELI élu adjoint au 7^{ème} rang, le 25 mars 2008 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

CONSIDERANT que l'article L.258 du code électoral dispose qu'il est procédé à des élections complémentaires si le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, et plus de la moitié dans l'année qui précède le renouvellement général ;

CONSIDERANT qu'en dehors de ces cas, le conseil municipal peut procéder immédiatement à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer un adjoint décédé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint décédé, soit à la suite des adjoints en fonction ;

CONSIDERANT que l'élection en vue du remplacement d'un adjoint décédé parmi les membres du conseil municipal se fait **au scrutin secret à la majorité absolue**,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

VU le Code électoral et notamment son article L.258,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008 relative à la création des postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 relative à l'élection de 7 adjoints au Maire,

Le Conseil municipal :

- **PROCEDE** conformément aux règles ci-dessus définies à l'élection d'un 7^{ème} adjoint au Maire.

Proposition d'un candidat :

Liste « Plus haut, plus loin pour Briey » :

- Jean-Marc DUPONT

VOTANTS : 27

EXPRIMES : 27

BULLETS BLANCS : 4

BULLETIN NUL : 0

Est élu :

7^{ème} adjoint : **Jean-Marc DUPONT – 23 voix.**

2 - DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE EN MATIERE D'OPERATIONS FINANCIERES

Par délibération en date du 16 mars 2008, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder, **dans les limites des montants et des caractéristiques fixées par les délibérations budgétaires**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il convient, en réponse à une demande des services de la sous-préfecture, de définir plus précisément le cadre spécifique la délégation susmentionnée **l'article L.2122-22-3° et 20°** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.2122-22 et notamment ses articles L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT);

VU la circulaire (NOR/LBL/B/03/10032/C) du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers ;

VU la Circulaire (NOR/ECO/R/04/60116/C) du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du 16 mars 2008 susvisée et **DECIDE** de fixer ainsi les modalités d'application de la délégation figurant aux articles susvisés du CGCT :

Article 1

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), de placements de fonds, et de mise en place de lignes de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter – dans les limites fixées ci-après – tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Recours à des lignes de trésorerie

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximal de **150 000 €**.

Article 4 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Article 5 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale au a) de l'article 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 6 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, même délégation est donnée à ses adjoints dans l'ordre du tableau conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

3 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2007 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2007,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 05 juillet 2007, 18 septembre 2007, 26 octobre 2007, et 18 décembre 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2007 – LOTISSEMENT LES MERISIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif « Lotissement les Merisiers » de l'exercice 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Lotissement les Merisiers »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 du « Lotissement les Merisiers » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2007 – LOTISSEMENT ALBERT 1^{ER}

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif « Lotissement Albert 1^{er} » de l'exercice 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Lotissement Albert 1^{er} »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 du « Lotissement Albert 1^{er} » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2007 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Service d'eau potable »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 du « Service d'eau potable » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur François DIETSCH, président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2007 de la Commune, du « lotissement les Merisiers », du « lotissement Albert 1^{er} » et du « service d'eau potable ».

8 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2007,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 05 juillet 2007, 18 septembre 2007, 26 octobre 2007 et 18 décembre 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2007 de la commune de Briey annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 532 099.91 €	6 486 810.06 €
Recettes	3 877 354.29 €	7 794 003.70 €
Excédent		1 307 193.64 €
Déficit	654 745.62 €	

9 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007 – LOTISSEMENT LES MERISIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif du « Lotissement les Merisiers » de l'exercice 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2007 « Lotissement les Merisiers »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2007 du « Lotissement les Merisiers » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	37 554.33 €	386 590.53 €
Recettes	12 518.11 €	386 590.53 €
Excédent		
Déficit	25 036.22 €	

10 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007 – LOTISSEMENT ALBERT 1^{ER}

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif du « Lotissement Albert 1^{er} » de l'exercice 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2007 « Lotissement Albert 1er »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2007 du « Lotissement Albert 1^{er} » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	/	19 936.16 €
Recettes	/	19 936.16 €
Excédent	/	/
Déficit	/	/

11 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2007,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'élection d'un président de séance,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2007 du « Service public de l'assainissement et de distribution d'eau potable »,
VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2007 du « Service d'eau potable » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	209 713.14 €	114 188.54 €
Recettes	171 453.10 €	181 363.21 €
Excédent		67 174.67 €
Déficit	38 260.04 €	

12 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 - COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 05 juillet 2007, 18 septembre 2007, 26 octobre 2007 et 18 décembre 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,
VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2007 présente un excédent de fonctionnement de 1 307 193.64 €
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2007,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE	357 923.46 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	357 923.46 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 : EXCEDENT	949 270.18 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2007	1 307 193.64 €
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (2008)	996 170.77 €
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2008) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pourF)	311 022.87 €
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2) (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2007	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

13 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2007,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion des « services publics de l'assainissement et de distribution d'eau potable »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte administratif du « Service d'eau potable »,
VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **67 174.67 €**,
- **STATUE** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2007 du « Service d'eau potable »,
- **AFFECTE** les résultats suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

POUR MEMOIRE	2 755.20 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 755.20 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 : EXCEDENT	64 419.47 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2007	67 174.67 €
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) (2008)	48 442.64 €
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2008) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pourF)	18 732.03 €
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2) (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2007	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

14 - DISSOLUTION DU BUDGET « LOTISSEMENT LES MERISIERS » :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif du « Lotissement les Merisiers » de l'exercice 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2007 « Lotissement les Merisiers »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2007 « Lotissement les Merisiers »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de dissoudre le budget du « Lotissement LES MERISIERS » à compter du 31 décembre 2007,

CONSIDERANT par ailleurs que le déficit d'investissement de 25 036,22 est à reprendre à l'article « 001 » sur le budget supplémentaire de la commune de Briey compensé en

recettes à l'article « 2764 » par les deux annuités restant à émettre sur les années 2008 et 2009 au titre du droit à créances à l'encontre de Batigère,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la dissolution du budget du « Lotissement LES MERISIERS » à compter du 31 décembre 2007,
- **PRECISE** que le déficit d'investissement de 25 036,22 est à reprendre à l'article « 001 » sur le budget supplémentaire de la commune de Briey compensé en recettes à l'article « 2764 » par les deux annuités restant à émettre sur les années 2008 et 2009 au titre du droit à créances à l'encontre de Batigère,
- **PRECISE** que les écritures d'intégration des divers réseaux seront comptabilisées dans l'actif de la commune avant le transfert vers les différents établissements publics compétents (Contrat Rivière Woigot, Communauté de Communes du Pays de Briey).

15 - DISSOLUTION DU BUDGET « LOTISSEMENT ALBERT 1^{er} :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif du « Lotissement les Merisiers » de l'exercice 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2007 « Lotissement Albert 1^{er} »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2007 « Lotissement Albert 1^{er} »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de dissoudre le budget du « Lotissement Albert 1^{er} » à compter du 31 décembre 2007,

CONSIDERANT par ailleurs qu'aucun résultat n'est à reprendre sur le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la dissolution du budget du « Lotissement Albert 1^{er} » à compter du 31 décembre 2007,
- **PRECISE** qu'aucun résultat n'est à reprendre sur le budget de la commune,
- **PRECISE** que seules les écritures d'intégration des divers réseaux seront comptabilisées dans l'actif de la commune avant le transfert vers les différents établissements publics compétents (Contrat Rivière Woigot, Communauté de Communes du Pays de Briey).

16 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2008 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2008 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2008 de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion 2007 de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte administratif 2007 de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2007 de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2008 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	5 523 250.36	5 523 250.36
Fonctionnement	403 031.01	403 031.01

- **PRECISER** que le budget de l'exercice 2008 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

17 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2008 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2008 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2008 du service des eaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte de gestion 2007 du service des eaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'adoption du compte administratif 2007 du service des eaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2007 du service des eaux,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2008,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2008 – Service d'eau potable annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	109 605.87	109 605.87
Fonctionnement	18 732.03	18 732.03

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2008 a été établi et voté par nature, en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

18 - SUBVENTION DE DEMARRAGE A L'ASSOCIATION « ESPOIR ET VIE »

« ESPOIR et VIE » dont le siège social est situé au Centre Hospitalier F. MAILLOT de BRIEY est une association (loi 1901). Elle est née le 28 janvier 2008 et est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres maximum. Elle a le soutien du comité 54 de la Ligue Contre le Cancer.

L'Association a pour but d'informer et de sensibiliser au plus près les femmes sur le dépistage organisé du cancer du sein. Elle est au service des femmes et de leur famille pendant et après la maladie et leur apporte un soutien par le biais de rencontres, dialogues, écoutes, manifestations et informations.

La Ville lui prête d'ores et déjà son concours en lui mettant à disposition des locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

VU la demande de l'association désignée ci-dessus,

CONSIDERANT que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de démarrage d'un montant de 200 € à l'association « ESPOIR et VIE ».

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VILLE DE BRIEY :

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2008 :

- Fermeture de 2 postes d'A.T.S.E.M. 2^{ème} classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles),
- Ouverture d'un poste d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe,

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Il convient de modifier le tableau des emplois du C.C.A.S. de Briey comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2008 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la Ville de Briey et du C.C.A.S. comme indiqué ci-dessus.

20 - INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX

Le financement des travaux d'équipement d'opérations d'urbanisme d'une certaine importance peut être mis à la charge des constructeurs par le biais d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou par des Programmes d'Aménagement d'Ensemble.

Ces dispositifs ne sont toutefois pas toujours adaptés au développement des villes moyennes pour des projets à moyen ou long terme.

Ainsi, pour pouvoir financer ce développement et lorsque la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) s'avère insuffisante, une participation peut être demandée aux constructeurs visant à contribuer aux dépenses d'équipements rendus indispensables.

C'était le but poursuivi par la Participation pour Voirie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.) instituée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a corrigé les rigidités de ce dispositif et a créé la **Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)**, en remplacement de la P.V.N.R.

La P.V.R. permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux.

Les travaux concernés sont :

- ↳ la réalisation ou l'aménagement d'une voie ; ceci peut inclure l'acquisition des terrains nécessaires, les travaux de voirie (chaussée et trottoir), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication,
- ↳ la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement,
- ↳ les études nécessaires à ces travaux.

Contrairement à la P.V.N.R., la P.V.R. peut être utilisée pour financer des réseaux nouveaux ou à consolider le long d'une voie existante, même si aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu.

Les modalités de mise en oeuvre de la P.V.R. sont précisées dans la circulaire numéro 2004-8 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

La P.V.R. est instituée sur le territoire de la commune par une délibération du Conseil Municipal.

Ensuite, une délibération propre à chaque voie précise, en fonction des travaux, le montant de la participation à la charge des propriétaires concernés.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du type d'aménagement de chaque voie et du niveau des équipements nécessaires.

Lorsque la voie existe, il peut décider d'y réaliser des aménagements tels qu'un élargissement, la création de trottoirs, l'éclairage public ou estimer que les caractéristiques de la voie sont suffisantes et se contenter d'y installer les réseaux.

Les propriétaires redevables de la P.V.R. sont ceux qui possèdent des terrains situés de part et d'autre de la voie et qui bénéficieront de son aménagement, selon un calcul arithmétique rappelé dans la circulaire.

Toutefois, comme en matière de Taxe Locale d'Équipement, le Conseil Municipal peut exonérer les logements sociaux du paiement de la P.V.R.

En principe, sont pris en compte les terrains ou parties de terrains bénéficiant de la desserte, c'est-à-dire situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie nouvelle ou aménagée.

Le paiement de la P.V.R. est généré par la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager.

La commune ne peut percevoir la P.V.R. des propriétaires de terrains déjà construits. La participation est recouvrée comme en matière de produits locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1- 2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1585 C,

VU la circulaire numéro 2004-8 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

CONSIDÉRANT que les articles précités permettent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes, ainsi que les coûts d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme,
- **DECIDE** en application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation les constructions de logements sociaux visées au II de l'article 1585 C du Code Général des Impôts,
- **PRECISE** que la recette sera imputée au chapitre 13 (subventions d'investissement), article 1346 (participations pour voies et réseaux) du budget.

21 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LA BELLE PRAIRIE

Dans le cadre du projet de lotissement La Belle Prairie avenue Marguerite Puhl Demange, le pétitionnaire a sollicité la conclusion d'une convention prévoyant le transfert des voies et espaces communs dans le domaine public de la Commune de Briey, en application des dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

La compétence éclairage public ayant été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Briey et la compétence assainissement au syndicat intercommunal du Contrat Rivière Woigot, les ouvrages en question ne seront pas intégrés dans le domaine public communal mais dans le domaine respectif de chacun des deux établissements susvisés.

Aussi, le projet de convention porte sur :

- Les espaces collectifs comprenant les voiries, passages piétons, situés en dehors de l'emprise des lots,
- Le réseau d'eau potable, électricité, télécom, télévision.

L'intégration des ouvrages dans le domaine public communal interviendra après leur achèvement et selon les conditions fixées dans le projet de convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert portant sur les voies et les espaces communs à l'exception des ouvrages relatifs à l'éclairage public et à l'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

22 - VENTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE SISE 9 AVENUE DE LA REPUBLIQUE CADASTREE SECTION AD, PARCELLE n° 267 p

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF), appartenant actuellement à Réseau Transport Electricité (RTE), d'une superficie de 1ha 90 environ.

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Depuis, la Ville a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition des biens immobiliers et notamment des maisons individuelles actuellement louées et de parties non construites de terrains.

Il convient d'y répondre en sollicitant à cet effet E.P.F.L. afin qu'il procède à ces cessions au profit de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

VU la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3 à 4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,
VU l'avis des domaines en date du 11 septembre 2007 annexé à la présente,
VU le plan de masse annexé à la présente,
VU la demande de Monsieur Jean-Claude DARGENT demeurant 9 avenue de la République 54150 BRIEY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE E.P.F.L.** dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession de l'immeuble bâti sis 9 avenue de la République cadastré section AD, parcelle n° 267 p au prix de 250 800 € hors droits et taxes conformément au plan annexé à la présente à Monsieur Jean Claude DARGENT demeurant 9 avenue de la République 54150 BRIEY ou à toute personne morale qu'il se substituera,
- **PRÉCISE** que le document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur,
- **SOLLICITE E.P.F.L.** afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

23 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 267 p

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF), appartenant actuellement à Réseau Transport Electricité (RTE), d'une superficie de 1ha 90 environ.

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Depuis, la Ville a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition des biens immobiliers et notamment des maisons individuelles actuellement louées et de parties non construites de terrains.

Il convient d'y répondre en sollicitant à cet effet E.P.F.L. afin qu'il procède à ces cessions au profit de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,
VU la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3 à 4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,
VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,
VU l'avis des domaines en date du 11 septembre 2007 annexé à la présente,
VU le plan de masse annexé à la présente,
VU la demande de Monsieur Victor ROTA demeurant 7 square Albert Lebrun 54150 BRIEY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE E.P.F.L.** dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession pour le compte de la Ville d'une partie du terrain cadastré section AD, parcelle n° 267 p au prix de 80 € le mètre carré hors droits et taxes conformément au plan annexé à la présente à Monsieur Victor ROTA demeurant 7 square Albert Lebrun 54150 BRIEY,
- **PRÉCISE** que le document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur,
- **SOLLICITE E.P.F.L.** afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

24 - VENTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE SISE 9 BIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE CADASTREE SECTION AD, PARCELLE n° 267 p

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF), appartenant actuellement à Réseau Transport Electricité (RTE), d'une superficie de 1ha 90 environ.

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Depuis, la Ville a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition des biens immobiliers et notamment des maisons individuelles actuellement louées et de parties non construites de terrains.

Il convient d'y répondre en sollicitant à cet effet E.P.F.L. afin qu'il procède à ces cessions au profit de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

VU la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3 à 4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,

VU l'avis des domaines en date du 11 septembre 2007 annexé à la présente,

VU le plan de masse annexé à la présente,

VU la demande de Monsieur et Madame SHEHU demeurant actuellement au 9 bis avenue de la République 54150 BRIEY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE E.P.F.L.** dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession de l'immeuble bâti sis 9 bis avenue de la République cadastré section AD, parcelle n° 267 p au prix de 127 200 € hors droits et taxes conformément au plan annexé à la présente à Monsieur et Madame SHEHU demeurant 9 bis avenue de la République 54150 BRIEY,
- **PRÉCISE** que le document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur,
- **SOLLICITE E.P.F.L.** afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

25 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 47/2008 – CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE POLICE – LOT 1 : GROS OEUVRE

Le projet d'avenant n° 1 au lot 1 – gros oeuvre du marché de construction de l'Hôtel de Police attribué à l'entreprise SOLUDEC porte sur des travaux en plus value dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé. Ceux-ci représentent une variation en valeur absolue en plus-value de 10 675,75 € HT qui correspond à une augmentation de 2,03 % environ du montant du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le projet d'avenant **n° 1 annexé à la présente délibération,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1,
- **AUTORISE** le représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

26 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 8 février 2008 informant de la revalorisation de 0,79 % du montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales, pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 464,49 euros.

27 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE AU TITRE DU VOLET APRES-MINES – REHABILITATION DES FACADES DE LA CITE RADIEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations en dates des 26 septembre 2006 et 16 décembre 2006 relatives aux demandes de subvention au conseil général de Meurthe-et-Moselle au titre du volet après mines pour la réhabilitation des façades de la Cité radieuse ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 8 février 2008 attribuant à la Ville de Briey une subvention au titre de la dotation après mines d'un montant de **53 518 €** ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** conformément aux délibérations susvisées de transférer la subvention pour la réhabilitation des façades de la Cité radieuse au titre de la dotation après mines d'un montant de **53 518 €** au syndic de copropriété de la Cité Radieuse afin qu'elle soit redistribuée dans son intégralité aux copropriétaires privés.

28 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DJANGO, MILES & JO

L'association **DJANGO, MILES & JO** (désignée ci-après « L'association ») est née en 1959.

Elle compte actuellement 37 membres et organise des concerts et des soirées dansantes à Briey notamment, dans les Grands Salons à raison d'un concert toutes les sept à huit semaines.

L'association a souhaité s'impliquer encore plus dans la vie briotine en initiant des concerts en plein air, en été, les soirs, sur la place de l'Hôtel de Ville ou encore au plan d'eau. C'est ainsi qu'est née l'idée et la volonté aujourd'hui partagée avec la Ville de Briey de créer et d'organiser un festival latino et de jazz au plan d'eau d'ores et déjà dénommée « **Jazz à la Sangsue** ».

L'association souhaite également créer à Briey une bourse régionale aux instruments de musique.

La convention figurant en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Briey et l'association pour :

- ↪ la création et l'organisation d'un festival de jazz et de musique latino et rock à Briey dénommée « *Jazz à la Sangsue* »,
- ↪ l'organisation de concerts de jazz et de musique latino et rock à Briey (et tout autre genre de musique) dans les grands salons de l'Hôtel de Ville, sur la place de l'Hôtel de Ville ou dans toute autre lieu ou salle de la Ville,
- ↪ la création et l'organisation d'une bourse régionale aux instruments de musique,
- ↪ la participation de l'association aux animations festives et commerciales de la Ville.

Pour soutenir cette action, la Ville de BRIEY décide d'accorder un concours financier sous la forme d'un subvention de 4000 €, et son concours technique en concluant cette convention de partenariat et d'objectifs avec l'association.

Par ailleurs, la Ville de Briey met à la disposition gratuite de l'association dans les limites de leur disponibilité ses grands salons et autres salles afin de permettre à l'association d'organiser ses manifestations.

Une convention d'occupation conclue à cet effet entre les parties définira précisément les conditions d'utilisation des salles.

Il appartiendra aux adjoints concernés d'arrêter un calendrier d'utilisation des salles en respectant un certain équilibre avec les autres manifestations et utilisateurs possibles de ces salles.

Par ailleurs, la Ville de BRIEY apportera son aide technique et logistique et une aide à la communication pour l'organisation de ces manifestations dans la limite de ses moyens matériels et humains.

L'association s'engage en contre partie à :

- communiquer à la commune de Briey au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} Novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la commune de Briey les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- présenter annuellement en conseil municipal le bilan détaillé d'activité de l'année.

L'association s'engage par ailleurs à assurer l'organisation des manifestations désignées ci-dessus en collaboration avec la Ville de Briey.

En conséquence, l'association s'engage à faire figurer dans tous ses documents et supports de communication le logo de la Ville de Briey.

La première édition du festival « Jazz à la Sangsue » aura lieu les 15, 16 et 17 août.

Fort de son expérience, l'association a concocté une programmation variée, mélangeant tous les styles et témoignant de toute la richesse du jazz.

Des standards au blues rock, du latino à la Bossa Nova, des concerts gratuits s'enchaîneront durant tout le week-end avec des groupes professionnels, des jeunes talents de l'école de jazz d'Homécourt.

Le programme :

Vendredi 15 :

Plan d'eau de la Sangsue, du côté de *Chez Martine*

Prologue à 18h30 avec *Harry's Toccata* (Jazz Jeunes Talents)

A partir de 21h00 avec *Meet's Jazz* (Standards/latino), *Luanova et Céline* (Bossa Nova/chant)

Samedi 16 :

Plan d'eau de la Sangsue, du côté de *Chez Martine*

Prologue à 18h30 avec *Dread Rock* (Blues électrique)

A partir de 21h00 avec *Vincent Thekal Trio* et *Guillaume Joly manouche trio* (Jazz Manouche)

Dimanche 17: Place du plan d'eau, côté site patinoire et du côté de *Chez Martine*

Place du plan d'eau, côté site patinoire

A partir de 15h30 avec *Dread Rock & Blues* (Blues/rock)

A partir de 16h10 avec *Harry's Toccata* (Jazz Jeunes Talents)

A partir de 17h00 avec *Kezruh* (Jazz/rock)

A partir de 17h40 avec *Fred Janovec Trio* (Jazz Standards)

A partir de 18h20 avec *Dread Rock* (Blues électrique)

A partir de 19h00 avec des jeunes talents de l'école de Jazz d'Homécourt

Du côté de chez Martine

A partir de 16h avec *Sylvain Joly Quartet* (Bossa Nova)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif 2008 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU les statuts de l'association DJANGO, MILES & JO,

VU la demande de l'association désignée ci-dessus,

CONSIDERANT que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association DJANGO, MILES & JO, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

29 - AVENANT N° 12 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 23 SEPTEMBRE 2002

Le projet d'avenant n° 12 au contrat de conduite et entretien courant des installations thermiques attribué à la société DALKIA à pour objet de définir les nouvelles redevances P1 pour les bâtiments suivants :

- Bibliothèque,
- Ecole Saint-Exupéry.

Celles-ci sont modifiées comme indiqué ci-après suite la souscription de contrat de gaz entre la société DALKIA et la société ALTERGAZ.

Bâtiment	Redevance actuelle	Redevance Avenant n° 12
Bibliothèque	3 816,74 € HT	3 570, 07 € HT
Ecole maternelle St Exupéry	2 615,49 € HT	2 364,56 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le projet d'avenant n° 12 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

30 - REPARTITION DE LA SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE BRIOTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif 2008 de la commune de Briey,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,
VU la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2008 relative à l'attribution de subventions aux sections sportives de l'U.S.B.,
VU les statuts de l'Union Sportive Briotine en date du 5 juin 1959,
VU le tableau de répartition transmis par l'Union Sportive Briotine en date du 12 juin 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORTE** la répartition aux différentes sections de l'U.S.B, suivant le tableau annexé à la présente délibération, proposé par l'Union Sportive pour l'année 2008 pour un montant de **35 551 euros** et dont il appartient aux services de la Ville de Briey de ventiler les sommes allouées à chaque section de l'Union Sportive,
- **PRECISE** que le reliquat pour l'année 2008 s'élève à **1 871 euros** (dont 72 € de 2007).

31 - CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION LOCALE DES PAYS DE BRIEY

La Mission Locale des Pays de Briey s'engage à accueillir les jeunes en difficulté, âgés de 16 à 25 ans, de la commune de Briey afin de leur proposer des solutions adaptées et d'assurer le suivi nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre d'un partenariat constructif entre les communes et la Mission Locale des Pays de Briey, une convention d'adhésion a été signée entre la Ville de Briey et la Mission Locale en date du 16 juillet 2007.

L'appel à cotisation pour l'année 2008 transmis par la Mission Locale des Pays de Briey s'élève à la somme de 7 975,43 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le paiement de l'appel à cotisation d'un montant de 7 975,43 € pour l'année 2008, suivant la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007, ci-annexée.

32 - ATTRIBUTION DE PRIX – 22^{ème} EDITION DU SALON DE PRINTEMPS 2008

Le conseil municipal est invité à attribuer la somme de 300 euros à chacun des lauréats du Salon de Printemps 2008, selon la décision du jury et du public :

- **Le 1^{er} Prix du Jury**, d'une valeur de 300 euros est attribué à **Monsieur Joseph VERON**, demeurant 15 rue Vieille Justice – 54640 TUCQUEGNIEUX.
- **Le 1^{er} Prix du Public**, d'une valeur de 300 euros est attribué à **Madame Margot DUPUIS**, demeurant 9 rue de Milan – 54800 JARNY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution de la somme de 300 euros à chacun des lauréats du 1^{er} Prix du Jury et du 1^{er} Prix du Public, ci-dessus désignés.

33 - BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE

Le bail de location du droit de chasse dans la forêt dite « Le bois des Chèvres » appartenant à la commune, arrivant à échéance le 30 juin 2008, il convient de renouveler la location de chasse sur ce territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code Forestier,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 donnant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 5,

VU le Cahier des Clauses Générales de location de la chasse en forêt communale – Département de Meurthe et Moselle, annexé à la présente,

Suivant le modèle de bail de chasse, annexé à la présente, fixant les conditions du bail de chasse dans la forêt dite « Le bois des Chèvres » appartenant à la commune et conformément à la réglementation applicable susvisée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MET** en location la chasse dans la forêt dite « Le bois des Chèvres » appartenant à la commune de Briey,
- **DECIDE** la location du droit de chasse pour une durée de 3 ans, renouvelable par périodes triennales et par tacite reconduction sans pouvoir excéder 9 ans,
- **PRECISE** que le montant du loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à une location de gré à gré et signer à cet effet le nouveau bail de location.

34 - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention entre la Ville de Briey et l'Office National des Forêts en date du 15 mars 2006,

VU les travaux d'abattage de bois de chauffage en forêt communale effectués par des particuliers,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2007 fixant le prix de vente du bois de chauffage,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **COMPLETE** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007,
- **FIXE** le prix de vente du bois de chauffage à **4 € le m³ dans le cas de parcelles d'accès difficile.**

35 - VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE DE COUPES DE BOIS

L'Office National des Forêts a organisé le 21 février 2008 une vente par adjudication publique de bois en forêt communale.

Ce bois a été attribué à la SA CIOLLI FRERES pour un montant de 8 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU la vente de coupes de bois à CAMPUS ONF par adjudication publique du 21 février 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de coupes de bois à CAMPUS ONF concernant le lot n° 086093 par adjudication publique du 21 février 2008 à la SA CIOLLI FRERES – Fonde de la Vau – 54470 BEAUMONT pour un montant total de 8 000,00 € TTC.

36 - ADHESION A LA FEDERATION DES FRANCAS – ANNEE 2008

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion à la Fédération des Francas pour l'année 2008 est fixé à 100 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune à la Fédération des Francas pour l'année 2008, pour le montant de la cotisation forfaitaire de 100 euros.

37 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MAISON DES LYCEENS

La Maison des lycéens du lycée Louis Bertrand de Briey organise à l'intention des lycéens et des collégiens, mais aussi des familles des conférences visant à ouvrir les élèves et les familles à la culture. Un certain nombre de ces conférences seront à caractère scientifique et traiteront de problématiques actuelles : la bioéthique, les problèmes liés à l'eau, à la préservation de l'environnement, d'autres seront plus culturelles, mais toutes visent à permettre aux élèves et aux familles de mieux connaître les enjeux économiques, scientifiques, environnementaux, sociaux et humains du monde dans lequel ils vivront.

La mise en place de ces conférences et le défraiement des intervenants occasionnent des coûts pour lesquels la Maison des Lycéens, association loi 1901, sollicite une aide financière afin que ces projets puissent se réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

VU la demande de subvention déposée par La Maison des Lycéens en date du 22 mai 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Bernard FERY) :

- **ATTRIBUE** une subvention à la Maison des Lycéens du lycée Louis Bertrand de Briey d'un montant de **200 €**.

38 - MODIFICATION des STATUTS du S.I.V.U. CHENIL du JOLI BOIS

Le comité syndical du S.I.V.U. Chenil du Joli Bois - 54580 Moineville a voté, en date du 26 mai 2008, la modification de ses statuts suivant annexe jointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil syndical du S.I.V.U. Chenil du Jolibois de MOINEVILLE en date du 26 mai 2008 acceptant à l'unanimité les nouveaux statuts du S.I.V.U.,

VU la modification des statuts du S.I.V.U. Chenil du Jolibois ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du S.I.V.U. Chenil du Jolibois ci-annexée.

39 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,

VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 21 avril 2008 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises pour l'année 2009,

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, douze personnes.

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** au tirage au sort de douze personnes.

1. Monsieur EHLINGER René - 35 Avenue Georges Clémenceau - 54150 BRIEY
2. Monsieur BOUDIN Francis - 31 Avenue Georges Clémenceau - 54150 BRIEY
3. Madame DIDELOT Pierrette née LEHALLE - 2 Rue des Mouettes - 54150 BRIEY
4. Monsieur FISCHER René - 33 Rue des Tilleuls - 54150 BRIEY
5. Monsieur ZGANIC Serge - 8 Rue Emile Gentil - 54150 BRIEY
6. Monsieur CLAREN Jean-François - 11 Rue Louis Bertrand - 54150 BRIEY
7. Monsieur AJAMIAN Krikor - 421 Résidence Le Corbusier - 54150 BRIEY
8. Madame DEHOVE Paule - 21 Avenue Albert de Briey - 54150 BRIEY
9. Monsieur ABERKANE Rachid - 26 Rue des Iris - 54150 BRIEY
10. Madame PERIN-MERRIOT Blandine née ANELLI - 8 Avenue John Kennedy - 54150 BRIEY
11. Madame RIPPERGER Toni née KARRENBAUER - 12 Rue Emile Gentil - 54150 BRIEY
12. Monsieur VADILLO Aguilar - 17 Avenue des Droits de l'Homme - 54150 BRIEY

Pour extrait conforme,